Fiche de Données de Sécurité

Conformément à Canadian HPR - WHMIS 2015

1. Identification

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **MASTIDEK FAST CARTRIDGE PARTIE B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **COLLE DE BICOMPOSANT DANS LE CARTOUCHE - PARTIE B**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
SYSTÈME D'ADHÉSIF ET DE TRAITEMENT POUR LE SECTEUR DE LAPIDEO	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Tenax Spa**
Adresse **Via I Maggio, 226**
Localité et Etat **37020 Volargne (VR)**
Italy
Tél. +39 045 6887593
Fax +39 045 6862456

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. **msds@tenax.it**

Adresse du Responsable: **Tenax Usa**
7606 Whitehall Executive Center Drive Suite 400, 28273 Charlotte NC, US
Tel. 001 7045831173 - Fax 001 7045833166
info@tenaxusa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **24hrs:**

Manitoba Poison Centre 1-855-7POISON (1-855-776-4766)

BC Drug and Poison Information Centre (DPIC)
1-800-567-8911 (toll free in BC)
(604) 682-5050 (Greater Vancouver or outside of BC)

Centre antipoison du Québec 1-800-463-5060

IWK Regional Poison Centre
1-800-565-8161 (within NS and PEI only)
(902) 470-8161 (Halifax or outside NS, PEI)

Poison And Drug Information Services (PADIS)
1-800-332-1414 (toll free in Alberta, Northwest Territories)
1-866-454-1212 (toll free in Saskatchewan)
(403) 944-1414 (in Calgary, outside of Alberta, or VOIP users)

Ontario Poison Centre 1-800-268-9017

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Canada's Hazardous Products Regulations (HPR) (WHMIS 2015). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2. Identification des dangers ... / >>

Classification e Indication de Danger

Toxicité aiguë, catégorie 4	Nocif par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	Peut provoquer une allergie cutanée.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

Prévention:

P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280	Porter gants de protection.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Réaction:

P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / . . .
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage:

P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Élimination:

P501	Éliminer le contenu / récipient conformément à la loi applicable.

2.2. Autres dangers

Risques supplémentaires

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

3. Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Contenu:

Identification	x = Conc. % (p/p)	Classification:
POLI (DIISOCIANATE HEXAMETHYLENE)		
CAS 28182-81-2	99.6	**Toxicité aiguë, catégorie 4 H332, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H335, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317**
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE		
CAS 822-06-0		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements

4. Premiers soins ... / >>

contaminés avant de les réutiliser.INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations pas disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant

7. Manutention et stockage ... / >>

d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

TLV-ACGIH ACGIH 2019

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH	-	0.034	0.005		
ONT	CAN		0.005		0.02 (C)

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

TLV du mélange des solvents: 0.03 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conforme aux normes en vigueur.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (OSHA 29 CFR 1910.138).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I. Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (OSHA 29 CFR 1910.133, CSA Standard CAN/CSA-Z94.3-92).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune ténu	
Odeur	inodore	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	300 °C (572 °F)	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	> 169.5 °C (337,1 °F)	

9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	1.13 g/cc
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Se décompose à 255°C/491°F.Polymérise à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Peut former des mélanges explosifs avec: alcools,bases.Peut réagir violemment avec: alcools,amines,bases fortes,agents oxydants,acides forts,eau.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

Éviter l'exposition à: hautes températures,humidité.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec: alcools,acides carboxyliques,amines,bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut dégager: oxydes d'azote,acide cyanhydrique.

11. Données toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

11. Données toxicologiques ... / >>

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

POLI (DIISOCIANATE HEXAMETHYLENE)

LD50 (Or.)	> 2500 mg/kg Rat
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inh)	0.39 mg/l/4h

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

LD50 (Or.)	746 mg/kg Rat
LD50 (Der)	570 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	0.124 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

12. Données écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

POLI (DIISOCIANATE HEXAMETHYLENE)

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna

12. Données écologiques ... / >>

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	100 mg/l Desmodesmus subspicatus

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 77.4 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	11.7 mg/l Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

POLI (DIISOCIANATE HEXAMETHYLENE)
NON rapidement dégradable

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3.2
BCF	3.2

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

13. Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14. Informations relatives au transport ... / >>

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

15. Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Informations réglementaires canadiennes

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (HPR).

Fiche de données de sécurité conformément à WHMIS 2015.

Présence des substances contenues dans l'inventaire.

Tous les composants sont répertoriés dans la liste DSL.

16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
- GHS rev. 5
- The Merck Index. Ed. 10
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé.
- Hazard Products Regulation (HPR)
- WHMIS 2015
- ONTARIO R.R.O. 1990, Regulation 883 (version July 2016)
- IARC website
- NTP. 2011. Report on Carcinogens, 12th Edition.
- OSHA website
- Cal/OSHA website
- California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l’utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les critères établis dans les Canada’s Hazardous Products Regulations (HPR - règlementations sur les produits dangereux) (WHMIS 2015), sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.
Les méthodes d’évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.